



Profil de prestations de la protection civile du canton de Berne

Mandat de base et prestations complémentaires

Modifié le	20 mai 2025
Version	3.0
Statut	vérifié
Classification	interne
Auteur	Olivier Melchior
Nom du fichier	Leistungsprofil Zivilschutz Kanton Bern-fr.docx



Table des matières

Contexte	3
Bases légales	3
Confédération.....	3
Canton de Berne	4
Conséquences de l'adaptation de la législation fédérale	4
Compétences en matière de protection de la population et de protection civile	4
Tâches de la protection civile du canton de Berne	4
Capacité d'engagement	5
Disponibilité accrue	5
Durée des prestations	5
Capacité d'intervention durable	6
Forme et contenu du profil de prestations	6
Profils de prestations des OPC	7
Conventions avec les communes	7
Tâches de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)	7
Matrice du profil de prestations de la protection civile	8
Tâches de la protection civile en vertu de la LPPCi : mandat de base de la protection civile	9
1. Lutte contre les dommages et mesures immédiates de prévention contre les dommages consécutifs	9
2. Sauvegarde à brève échéance des infrastructures vitales et soutien aux travaux de déblaiement qui ne peuvent être différés	11
3. Soutien en vue de maintenir l'exploitation d'infrastructures critiques et d'activités ayant une importance systémique dans l'approvisionnement économique du pays	12
4. Soutien aux institutions de santé, d'assistance et de formation	13
5. Soutien aux partenaires de la protection de la population	14
6. Mise à disposition de l'infrastructure de protection	16
7. Protection des biens culturels (PBC)	17
8. Mesures de prévention contre les dommages	18
I. Travaux de remise en état après des événements dommageables dans le cadre de cours de répétition	19
Réglementation relative à la remise en état.....	19
II. Interventions en faveur de la collectivité dans le cadre de cours de répétition .	20
Réglementation relative aux interventions en faveur de la collectivité (IFC)	20
Liste des abréviations	22
Historique du document	23

Images en première page : médiathèque du DDPS, CC BY-NC-ND 3.0 CH

Contexte

Dans le canton de Berne, ce sont les organisations de protection civile (OPC) communales et régionales qui assurent les tâches de la protection civile, en règle générale sous la conduite d'une commandante ou d'un commandant de la protection civile qui exerce sa fonction à titre professionnel et d'un secrétariat. La majorité des cadres des OPC du canton sont des fonctionnaires de milice. La structure organisationnelle des OPC se fonde sur les prescriptions fédérales et cantonales¹ et varie selon la région couverte, le potentiel de recrutement et l'analyse des dangers. Les OPC concluent avec les communes et les syndicats de communes des conventions de prestations réglant principalement les affaires courantes et les tâches générales qui leur incombent.

L'introduction, au 1^{er} janvier 2021, des révisions de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile et de l'ordonnance sur la protection civile change la donne pour les OPC. Au vu de ces modifications, le Conseil-exécutif du canton de Berne a édicté au 1^{er} janvier 2021 une ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile.

Les bases légales de la protection des biens culturels restent inchangées. Il s'agit de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC)² et de l'ordonnance du 29 octobre 2014 y relative (OPBC)³.

Le Grand Conseil a adopté la loi cantonale sur la protection civile, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Pour le moment, la protection civile du canton de Berne ne dispose pas d'un profil de prestations uniforme et clairement défini. Les tâches de base sont prescrites et les OPC ont la possibilité de prévoir des exigences supplémentaires dans le cadre des prescriptions légales. À l'avenir, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) devra pouvoir préciser périodiquement les tâches de la protection civile au moyen de profils de prestations. Ces profils seront axés sur la mission de base de la protection civile, à savoir la maîtrise d'événements majeurs, de catastrophes et de situations d'urgence, et reposeront sur l'analyse des dangers applicable. Sur la base de ces profils, les organes communaux pourront définir le mandat incombant concrètement à leur OPC.

Le profil de prestations de la protection civile du canton de Berne sera régulièrement réexaminé et, au besoin, adapté.

Bases légales

La protection civile se fonde sur la législation fédérale et cantonale qui suit.

Confédération

- Loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)⁴
- Ordonnance du 11 novembre 2020 sur la protection civile (OPCi)⁵
- Ordonnance du 11 novembre 2020 sur la protection de la population (OProP)⁶

¹ Article 47, alinéa 2 de la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile

² RS 520.3

³ RS 520.31

⁴ RS 520.1

⁵ RS 520.11

⁶ RS 520.12

Canton de Berne

- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi)⁷
- Ordonnance du 25 novembre 2020 portant introduction de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (Oi LPPCi)⁸
- Ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCP)⁹
- Ordonnance cantonale du 3 décembre 2014 sur la protection civile (OCPCi)¹⁰
- Directives de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires et de l'Assurance immobilière Berne sur les interventions des sapeurs-pompiers et de la protection civile en cas d'événements majeurs, de catastrophes et de situations d'urgence (Directives sur les interventions des sapeurs-pompiers et de la protection civile, DISPPCi)

Conséquences de l'adaptation de la législation fédérale

Les modifications ont été communiquées officiellement dans l'information¹¹ de la Direction de la sécurité du 4 décembre 2020. Celles qui touchent en particulier la protection civile concernent les tâches et les interventions, les structures et l'affectation des personnes astreintes. La protection civile est engagée en premier lieu en cas d'événement majeur, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé¹².

Compétences en matière de protection de la population et de protection civile

Dans le canton de Berne, la protection civile relève de la compétence des communes, qui sont les principales responsables de la protection de la population et de la protection civile. Elles règlent également, en collaboration avec le service de protection civile compétent, la procédure relative à la convocation en cas d'intervention de la protection civile. Le canton est, quant à lui, chargé du pilotage du système et du controlling. Il définit les normes et les indicateurs de prestations pour les interventions de la protection civile, qui sont désormais détaillés dans le profil de prestations de la protection civile du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif a décidé de scinder la loi actuelle en deux actes. L'un est consacré à la protection de la population, qui est un système coordonné faisant appel à des partenaires différents selon la mission à remplir, et l'autre à la protection civile, qui est un dispositif réunissant des organisations partenaires. Les compétences et les responsabilités actuelles continuent de s'appliquer d'ici au 1^{er} janvier 2026, date de l'entrée en vigueur de la législation révisée.

Tâches de la protection civile du canton de Berne

Le présent profil de prestations se fonde sur les tâches de la protection civile que prévoit le législateur. Chaque prestation découle des tâches définies par les bases légales. Le profil de prestations comprend une mission de base (divisée en prestations partielles) et des prestations complémentaires de la protection civile. Les interventions de la protection civile en cas d'événement majeur, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé comprennent :

- la lutte contre les dommages,
- les mesures immédiates de prévention contre les dommages consécutifs,
- la sauvegarde à brève échéance des infrastructures vitales,
- les travaux de déblaiement qui ne peuvent être différés,

⁷ RSB 521.1

⁸ RSB 521.111

⁹ RSB 521.10

¹⁰ RSB 520.11

¹¹ ISCB : Protection de la population et protection civile – Nouveautés dès début 2021

¹² Article 28 LPPCi

- le soutien en vue de maintenir l'exploitation d'infrastructures critiques et d'activités ayant une importance systémique dans l'approvisionnement économique,
- le soutien aux institutions de santé, d'assistance et de formation,
- le soutien aux organisations d'intervention d'urgence en cas d'événements majeurs,
- la mise à disposition de l'infrastructure de protection,
- la protection des biens culturels,
- d'autres tâches sur mandat des organes de conduite civils.

La protection civile peut au surplus être engagée pour accomplir les tâches suivantes :

- mettre en œuvre des mesures préventives visant à empêcher ou réduire des dommages,
- effectuer des travaux de remise en état après des événements dommageables,
- effectuer des interventions en faveur de la collectivité.

Capacité d'engagement

La protection civile constitue un instrument d'intervention sur la durée pour épauler les sapeurs-pompiers ou prendre le relai en cas de catastrophes naturelles ou lors d'événements majeurs. Elle doit donc être en mesure d'assumer des prestations en faveur des organisations partenaires en l'espace d'une ou deux heures suivant la convocation. En cas de catastrophe naturelle, la protection civile relaie généralement les sapeurs-pompiers dans les 24 heures et en reprend les différentes missions. En cas d'autres événements, le passage de relais ou le soutien par la protection civile sont régis par le profil des tâches et des prestations de l'OPC. La capacité d'intervention de l'OPC locale peut être étendue par un soutien supralocal d'autres OPC¹³. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) prévoit qu'environ 10 % de l'effectif de la protection civile sont opérationnels comme élément de première intervention (cf. fig. 1).

Disponibilité accrue

Afin de fournir une assistance sans délai lors d'un événement imprévisible (p. ex. catastrophe naturelle), le canton de Berne applique le système dit de disponibilité accrue : chaque OPC assure une disponibilité accrue pendant quatre semaines dans l'année. En cas d'événement qui ne peut pas être maîtrisé par l'OPC régionale à elle seule, l'OSSM convoque l'OPC en disponibilité accrue pour venir rapidement en renfort. Grâce à ce système, 30 membres et cadres de la protection civile peuvent être engagés en l'espace de huit heures. Dans les 24 heures suivant l'événement, 30 personnes supplémentaires sont prêtes à intervenir.

Durée des prestations

La durée maximale et le type d'une prestation sont réglés aux articles 14 et 21 Oi LPPCi et 55 à 58 LCPPCi. Les prescriptions suivantes sont applicables :

- Les personnes astreintes peuvent être convoquées par le canton ou les communes exclusivement pour mener des interventions en cas de catastrophe ou de situation d'urgence touchant le territoire cantonal, d'autres cantons ou une région étrangère limitrophe, ainsi que lors d'événements majeurs.
- Les travaux de remise en état après des événements dommageables et les interventions en faveur de la collectivité sont effectués dans le cadre de cours de répétition. Les dispositions correspondantes s'appliquent.
- Les interventions en faveur de la collectivité aux niveaux régional et cantonal requièrent l'autorisation préalable de la Direction de la sécurité.
- Les interventions en faveur de la collectivité au niveau national requièrent l'autorisation préalable de la Confédération.

¹³ Articles 3 et 7, alinéas 1 à 3 DISPPCi

Capacité d'intervention durable

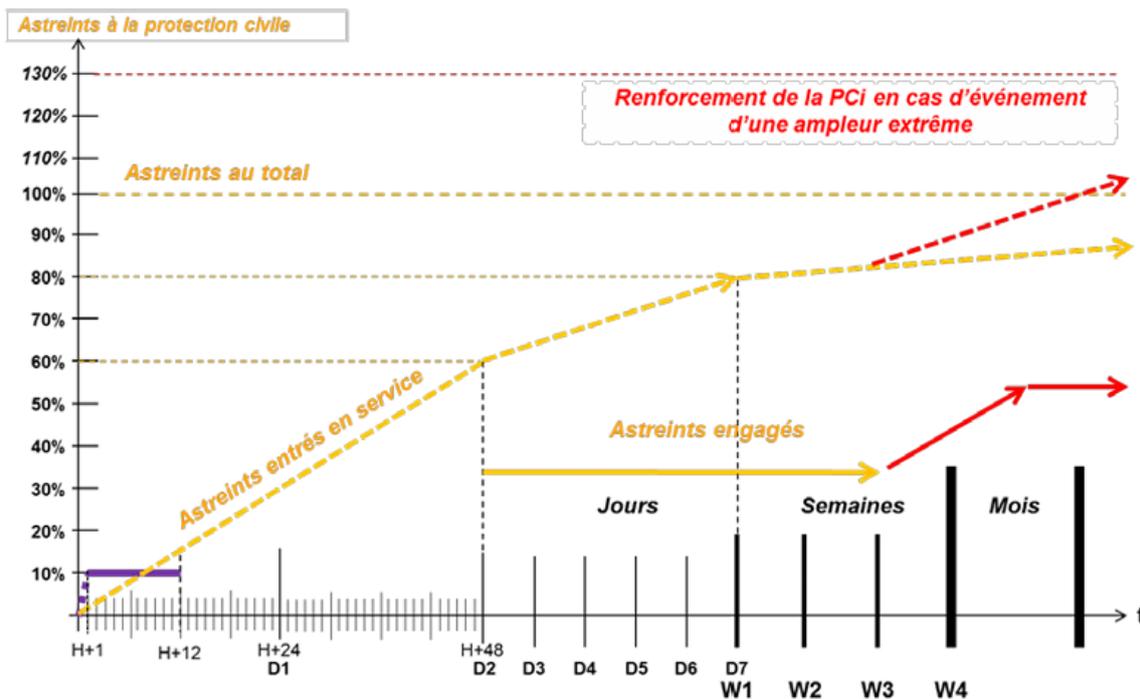


Figure 1 : Capacité d'intervention durable (Mise en œuvre de la stratégie Protection de la population et protection civile 2015+, p. 47)

La mise en œuvre de la stratégie Protection de la population et protection civile 2015+ prévoit l'engagement d'éléments spécialisés de la protection civile comme éléments de première intervention. Ces éléments d'intervention rapides représentent environ 10 % de l'effectif de la protection civile. Ils sont en règle générale opérationnels au plus tard une heure après la convocation (autrement dit, ils sont prêts à intervenir mais ne se trouvent pas encore sur le lieu sinistré). Ces éléments doivent pouvoir être engagés de façon autonome pendant au moins douze heures après la convocation.

La majeure partie des moyens de deuxième intervention n'intervient en règle générale que plus tard et garantit une capacité d'intervention pendant plusieurs semaines. Le présent profil de prestations tient uniquement compte des interventions en situation normale (lorsque les procédures ordinaires suffisent à gérer les tâches à accomplir) et en situation particulière (moyens de première intervention, autres moyens [d'intervention] et organe de conduite au niveau de la commune, de la région ou du canton). Les interventions d'une durée nettement supérieure à un mois ne sont nécessaires qu'en cas de situation extraordinaire (catastrophe et situation d'urgence, épidémie [comme celle de COVID-19] ayant de graves conséquences pour tout le pays ou conflit armé). Des moyens supplémentaires sont alors requis en renfort de la protection civile.

Forme et contenu du profil de prestations

Le profil de prestations fait apparaître non pas le cumul simultané des prestations, mais chaque prestation possible et les compétences correspondantes de la protection civile. En cas d'événement, il convient de définir des priorités en tenant compte des ressources disponibles.

La description de chaque prestation répertorie les prestations partielles (PP) qu'elle requiert. La liste des prestations partielles ne doit pas systématiquement être comprise comme définitive : d'autres peuvent s'y ajouter en fonction de l'événement, des ressources et du mandat.

Dans une première partie, le descriptif des tâches fournit des informations sur la prestation, la qualité, la quantité, le temps et la capacité d'intervention durable. Une deuxième partie détermine la disponibilité de base de la prestation à partir des critères de personnel, d'instruction, de logistique et de conduite. À cet égard prévaut le principe selon lequel la disponibilité de base de la protection civile constitue un état indépendant de tout mandat spécifique qu'il convient d'atteindre et de maintenir durablement.

Le temps de disponibilité et la capacité d'intervention durable du profil de prestations se fondent sur des valeurs empiriques. Ils s'appliquent dès que l'alarme est transmise aux membres de la protection civile et donnent le cadre temporel de la disponibilité.

Le descriptif des prestations indique les compétences en matière d'instruction (compétences clés et complémentaires) requises d'après le plan d'études de la protection civile¹⁴.

Profils de prestations des OPC

Les profils de prestations des organisations régionales doivent définir un ordre de priorité clair. Les communes-sièges et les communes affiliées des organisations régionales sont mises au même niveau. Les OPC établissent leur profil de prestations dans leur propre domaine de compétences à partir des bases légales, de l'analyse des dangers et des risques, des ressources matérielles et humaines et du niveau d'instruction. Le profil de prestations de la protection civile du canton de Berne détermine le cadre nécessaire à cet effet et fait office de fondement pour les autres planifications et stratégies. Les capacités et compétences requises dépendent des tâches concrètes à effectuer, qui répondent à un mandat de prestations des autorités communales.

Conventions avec les communes

Les OPC conviennent avec les communes ou les syndicats de communes, à partir des besoins régionaux et sur la base d'une analyse des dangers, des prestations qu'elles sont tenues de fournir. Ces conventions de prestations répertorient les tâches que l'OPC accomplit en faveur de la région ou de la commune dans le cadre des possibilités d'engagement de la protection civile que prévoit le législateur.

Tâches de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)

Le canton est chargé du controlling¹⁵. Le contrôle des prestations de protection civile que l'organisation doit fournir s'inscrit dans le cadre de l'inspection, qui examine en particulier l'adéquation et la coordination du profil de prestations de l'OPC avec celui de la protection civile du canton de Berne et avec la convention de prestations conclue avec la ou les communes. Les critères de contrôle et de mesure sont communiqués à l'OPC.

¹⁴ Informations sous <https://www.babs.admin.ch/fr/documents-de-formation>

¹⁵ Article 3 LCPPCI et article 6, alinéa 2, lettre a OCPCi

Matrice du profil de prestations de la protection civile

Prestation	Tâches, champs d'action des prestations partielles (PP) et prestations complémentaires éventuelles.
Qualité	Le plan d'études de la protection civile de l'OFPP constitue la base d'une instruction uniforme. Il définit les compétences qui permettront aux personnes en fonction de remplir leurs missions. Le profil de prestations de la protection civile du canton de Berne n'explicite pas les compétences interdisciplinaires (celles de la protection civile en général), mais opère une distinction entre compétences clés et compétences complémentaires. Les compétences clés définissent le standard minimal en vigueur au niveau national et doivent donc impérativement être apprises. Avec une instruction complémentaire de 19 jours au maximum, certaines personnes astreintes peuvent compléter leurs connaissances fondamentales concernant des fonctions spécialisées ou des tâches supplémentaires sans changement de fonction. L'instruction complémentaire de ces spécialistes peut avoir lieu directement après l'instruction de base ou ultérieurement.
Quantité	Ces informations dépendent des effectifs réglementaires, des risques, de la topographie, des structures politiques et des partenaires assurant la protection de la population. La quantité se rapporte aux tailles standard selon le manuel de conduite de l'OFPP (voir aussi la rubrique Personnel). Elle est influencée par l'événement, le mandat, les ressources, la durée, etc. Le chiffre minimal fait office de valeur indicative. Par principe, le commandement de la protection civile détermine le nombre de membres de la protection civile (PCi) requis pour effectuer une tâche en cas d'événement. En fonction de celui-ci, un nombre plus important peut être mis à disposition rapidement, mais pas longtemps. Si l'événement touche tout le pays pendant une période présumée longue, ce nombre peut aussi être plus bas.
Disponibilité opérationnelle (temps)	La disponibilité après convocation indique si une prestation doit être disponible immédiatement (dans les 1 à 12 h), ultérieurement (jusqu'à 48 h) avec un effectif croissant de manière continue ou en permanence. Les champs rouges marquent une date ou une période. Environ 10 % de l'effectif de la Pci doivent être opérationnels au plus tard 1 à 2 heures après la convocation. En règle générale, la majeure partie des membres de la PCi devrait intervenir dans les 24 à 48 heures ¹⁶ . La disponibilité opérationnelle correspond à l'habilitation d'une organisation (y c. matérielle) nécessaire à l'exécution du mandat.
Capacité d'intervention durable (durée)	La capacité d'intervention durable indique combien de temps une prestation peut être maintenue ; elle se mesure en heures, en jours, en semaines ou en mois. Le champ jaune indique cette durée. Le profil de prestations se rapporte à la situation normale (lorsque les procédures ordinaires suffisent à gérer les tâches à accomplir), raison pour laquelle il n'est pas possible d'indiquer une durée d'intervention supérieure à un mois. La capacité d'intervention durable en première intervention ne devrait pas être inférieure à 12 heures et elle devrait atteindre, en règle générale, jusqu'à plusieurs semaines pour la majeure partie des membres de la PCi ¹⁷ .
Personnel	Les critères incluent l'état du personnel en termes qualitatifs (instruction). L'aspect quantitatif se base sur les effectifs suivants : Groupe : 6 à 10 membres de la PCi Section : 25 à 32 membres de la PCi Compagnie : 80 à 120 membres de la PCi Bataillon : env. 400 membres de la PCi Le profil de prestations donne une valeur indicative nécessaire à l'exécution de la prestation. Le nombre de membres de la PCi est à adapter en fonction de l'événement, du mandat et de la durée.
Instruction	Niveau d'instruction indépendant d'un mandat spécifique et se fondant sur les prescriptions du plan d'études de la protection civile (OFPP)
Logistique	Moyens, infrastructure et capacités logistiques (indépendants d'un mandat spécifique)
Conduite	Ensemble des prestations à fournir (soutien à la conduite, installations/infrastructures, moyens de communication, organisation de la conduite et prestations d'assistance)
Domaine	Événement majeur, catastrophe et aide d'urgence : capacités utilisées exclusivement en cas de catastrophe et de situation d'urgence Prestations propres : visant la disponibilité opérationnelle de l'organisation
Type	La protection civile assume la conduite et dispose de cette capacité en tant qu'organisation. La protection civile complète, renforce, décharge, garantit la relève ou accroît la capacité d'intervention durable.
Échelon	Commune/région : organisations de protection civile communales ou régionales Canton : élément cantonal d'intervention en cas de catastrophe (ECiC) Care Team du canton de Berne (CTCB)

¹⁶ Cf. stratégie Protection de la population de la Confédération

¹⁷ Cf. stratégie Protection de la population de la Confédération

Tâches de la protection civile en vertu de la LPPCi : mandat de base de la protection civile

1. Lutte contre les dommages et mesures immédiates de prévention contre les dommages consécutifs

Prestation	<p>PP 1 : Montage de constructions auxiliaires visant à consolider les bâtiments et le terrain, de tentes, d'éclairages sur les lieux sinistrés, d'accès facilités et de systèmes de retenue d'eau</p> <p>PP 2 : Surveillance du terrain ou des infrastructures (observations, signalements)</p> <p>PP 3 : Transport du matériel</p> <p>PP 4 : Pompage des eaux usées ou des eaux claires</p> <p>PP 5 : Garantie de l'approvisionnement élémentaire en électricité et en eau</p> <p>PP 6 : Localisation et sauvetage superficiels des personnes et des animaux ; sécurisation des axes d'intervention</p> <p>PP 7 : Soutien à la conduite</p> <p>PP 8 : Ravitaillement de la formation propre</p> <p>PP 9 : Hébergement de la formation propre</p> <p>PP 10 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du matériel et des véhicules</p> <p>PP 11 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du magasin de matériel temporaire</p> <p>PP 12 : Transport des personnes de la formation propre et du matériel</p> <p>ECIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention en collaboration avec l'Office des affaires vétérinaires (OVET) du canton de Berne ou sur mandat de celui-ci en cas d'épizootie ou d'épizootie touchant la faune sauvage - Appel à des spécialistes ABC et tâches en lien avec des interventions ABC - Sauvetage sous des décombres et dans des lieux sinistrés difficiles d'accès (ECIC avec appui OPC régionale) 					
Qualité	<p>Compétences clés selon le plan d'études de la protection civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage et surveillance de protections contre les crues avec barrages en sacs de sable, systèmes de panneaux, systèmes de tuyaux et systèmes de barrières - Mesures de sécurisation improvisées visant à soutenir, renforcer et solidifier des constructions fragiles - Mise en place d'infrastructures temporaires - Approvisionnement des forces d'intervention propres avec ravitaillement et hébergement - Mise à disposition, remise et reprise du matériel pour les forces d'intervention propres - Création et exploitation d'un magasin de matériel temporaire - Transport des forces d'intervention propres et du matériel - Conduite propre des PC engagement/opérations - Localisation et sauvetage superficiels des personnes et des animaux (sur le modèle des équipes Light USAR, conformément aux directives INSARAG en vigueur) - Sécurisation des axes d'intervention <p>Compétences complémentaires selon le plan d'études de la protection civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Localisation et sauvetage des personnes et des animaux ensevelis sous des décombres (sur le modèle des équipes Medium USAR, conformément aux directives INSARAG en vigueur) (en cours d'élaboration par l'ECIC)</i> - Sécurisation des décombres le long des axes d'intervention et autres mesures de sécurisation nécessaires 					
Quantité	Min. 1 section (+ 1 section de relève et augmentation de la capacité d'intervention durable)					
Disponibilité opérationnelle	Après 1 h	Après 3 h	Après 6 h	Après 12 h	Après 24 h	Après 48 h
Capacité d'intervention durable	Max. 6 h	Max. 12 h	Max. 1 j.	Max. 1-3 j.	Max. 1 sem.	Max. 1 mois
Personnel	Pi, Infra, SC, Cui, PMat, Chau RespG, RespS ECIC					
Instruction	IBG, IBF Pi, IBF Cui, IBF PMat, IBF SC, IBF Infra, IC Sauv, IC Chau, CC, SPra					
Logistique	Ravitaillement, matériel, transport, hébergement					
Conduite	OPC, OC, POLYCOM					
Domaine	Événement majeur, catastrophe et aide d'urgence					

Profil de prestations
de la protection civile du canton de Berne
Mandat de base et prestations complémentaires

	Prestation propre
Type	La protection civile assume la conduite et dispose de cette capacité en tant qu'organisation.
Échelon	Région : OPC Canton : ECIC

2. Sauvegarde à brève échéance des infrastructures vitales et soutien aux travaux de déblaiement qui ne peuvent être différés

Prestation	<p>PP 1 : Montage d'abris ou de constructions auxiliaires provisoires (surtout constructions en bois, passerelles, réservoirs de compensation, etc.)</p> <p>PP 2 : Réalisation de travaux techniques de sécurisation</p> <p>PP 3 : Passage dans des zones de décombres ou dans des zones sinistrées difficiles d'accès, sécurisation des décombres le long des axes d'intervention et autres mesures de sécurisation nécessaires</p> <p>PP 4 : Opérations d'évacuation urgentes</p> <p>PP 5 : Soutien à la conduite</p> <p>PP 6 : Ravitaillement de la formation propre</p> <p>PP 7 : Hébergement de la formation propre</p> <p>PP 8 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du matériel et des véhicules</p> <p>PP 9 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du magasin de matériel temporaire</p> <p>PP 10 : Transport des personnes de la formation propre et du matériel</p> <p>PP 11 : Garantie du caractère opérationnel et exploitation d'une centrale de transport</p> <p>Prestations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Garantie de l'approvisionnement élémentaire en électricité, soutien ponctuel à l'alimentation électrique de secours <p>ECIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Garantie du fonctionnement des antennes POLYCOM grâce à une alimentation électrique de secours en collaboration avec la Police cantonale bernoise 					
Qualité	<p>Compétences clés selon le plan d'études de la protection civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mesures techniques simples pour prévenir les dommages (montage de systèmes provisoires de protection contre les crues, sécurisation de bâtiments ou d'éléments de construction, mise en place de dispositifs de sécurisation sur le terrain, etc.) – Montage d'infrastructures temporaires (tentes, éclairage du lieu sinistré, accès facilités ou systèmes de retenue d'eau, transport de matériel, approvisionnement élémentaire en électricité et en eau, etc.) – Fourniture des appareils de pionnier et manipulation du matériel de pionnier – Approvisionnement des forces d'intervention propres avec ravitaillement et hébergement – Mise à disposition, remise et reprise du matériel pour les forces d'intervention propres – Création et exploitation d'un magasin de matériel temporaire – Transport des forces d'intervention propres et du matériel – Conception, aménagement et exploitation d'une centrale de transport – Conduite propre des PC engagement/opérations <p>Compétences complémentaires selon le plan d'études de la protection civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Localisation et sauvetage des personnes et des animaux ensevelis sous des décombres (sur le modèle des équipes Medium USAR, conformément aux directives INSARAG en vigueur)</i> (en cours d'élaboration par l'ECIC) – Sécurisation des décombres le long des axes d'intervention et autres mesures de sécurisation nécessaires 					
Quantité	Min. 1 section (+ 1 section de relève et augmentation de la capacité d'intervention durable)					
Disponibilité opérationnelle	Après 1 h	Après 3 h	Après 6 h	Après 12 h	Après 24 h	Après 48 h
Capacité d'intervention durable	Max. 6 h	Max. 12 h	Max. 1 j.	Max. 1-3 j.	Max. 1 sem.	Max. 1 mois
Personnel	Pi, Chau, PMat, Cui, SC, Infra RespG, RespS ECIC					
Instruction	IBG, IBF Pi, IBF PMat, IBF Infra, IBF Cui, IBF SC, IC Chau, CC, SPra					
Logistique	Ravitaillement, matériel, transport, hébergement					
Conduite	OPC, OC, POLYCOM					
Domaine	Événement majeur, catastrophe et aide d'urgence Prestation propre					
Type	La protection civile assume la conduite et dispose de cette capacité en tant qu'organisation.					
Échelon	Région : OPC Canton : ECIC					

3. Soutien en vue de maintenir l'exploitation d'infrastructures critiques et d'activités ayant une importance systémique dans l'approvisionnement économique du pays

Prestation	Prestations pouvant être couvertes par l'ECIC. Renfort possible de la capacité d'intervention durable par l'OPC régionale.					
Qualité	Selon le profil des prestations de l'ECIC du canton de Berne					
Quantité	Selon le profil des prestations de l'ECIC du canton de Berne					
Disponibilité opérationnelle	Après 1 h	Après 3 h	Après 6 h	Après 12 h	Après 24 h	Après 48 h
Capacité d'intervention durable	Max. 6 h	Max. 12 h	Max. 1 j.	Max. 1-3 j.	Max. 1 sem.	Max. 1 mois
Personnel	Cf. profil des prestations de l'ECIC du canton de Berne					
Instruction						
Logistique						
Conduite						
Domaine	Événement majeur, catastrophe et aide d'urgence					
Type	La protection civile complète, renforce, décharge et garantit la relève ; elle accroît la capacité d'intervention durable.					
Échelon	Canton : ECIC Région : OPC (renfort de la capacité d'intervention durable de l'ECIC)					

Pour plus d'informations, voir le [profil des prestations de l'ECIC](#).



4. Soutien aux institutions de santé, d'assistance et de formation

Prestation	<p>PP 1 : Prise en charge et accompagnement des personnes, soutien au système de santé publique par des mesures élémentaires d'assistance et de soins sous la supervision de personnel spécialisé</p> <p>PP 2 : Exploitation de postes collecteurs dans une institution existante et préparée/non préparée</p> <p>PP 3 : Exploitation de postes d'assistance dans une institution existante et préparée/non préparée</p> <p>PP 4 : Réalisation de travaux administratifs et organisationnels dans des postes collecteurs et des postes d'assistance (exploitation d'une centrale d'appel téléphonique)</p> <p>PP 5 : Soutien aux autorités lors de l'évacuation des personnes en institution du domaine de la santé et du social</p> <p>PP 6 : Ravitaillement de la formation propre</p> <p>PP 7 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du matériel et des véhicules</p> <p>PP 8 : Garantie du caractère opérationnel et exploitation d'un magasin de matériel temporaire</p> <p>PP 9 : Transport des personnes de la formation propre et du matériel (avec l'autorisation correspondante en cas de transport par des tiers)</p> <p>PP 10 : Garantie du caractère opérationnel et exploitation d'une centrale de transport</p> <p>Prestations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux organisations d'aide en matière d'asile dans l'aménagement et l'exploitation de centres d'assistance - Planification et mise en place de tâches à accomplir avec les partenaires lors d'une évacuation - Contribution à la mise sur pied et à l'exploitation de centres de vaccination <p>CTCB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien psychologique et spirituel d'urgence aux personnes concernées conformément au profil des exigences du CTCB 					
Qualité	<p>Compétences clés selon le plan d'études de la protection civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception, aménagement et exploitation des postes collecteurs mobiles et fixes dans des institutions existantes ou provisoires - Conception, aménagement et exploitation des postes d'assistance mobiles et fixes dans des institutions existantes ou provisoires - Enregistrement ou contrôle des entrées et des sorties - Soutien aux autorités lors de l'évacuation des personnes, en particulier en institution du domaine de la santé et du social - Soutien aux institutions telles que homes, établissements médico-sociaux et institutions pour personnes handicapées concernant l'assistance - Approvisionnement des forces d'intervention propres et des personnes dans le besoin avec ravitaillement - Mise à disposition, remise et reprise du matériel pour les forces d'intervention propres - Création et exploitation d'un magasin de matériel temporaire - Transport des forces d'intervention propres et du matériel - Conception, établissement et exploitation d'une centrale de transport 					
Quantité	Max. 4 sites, min.1 section (+ 1 section de relève et augmentation de la capacité d'intervention durable)					
Disponibilité opérationnelle	Après 1 h	Après 3 h	Après 6 h	Après 12 h	Après 24 h	Après 48 h
Capacité d'intervention durable	Max. 6 h	Max. 12 h	Max. 1 j.	Max. 1-3 j.	Max. 1 sem.	Max. 1 mois
Personnel	Assi, PMat, Chau, Cui RespG, RespS CTCB					
Instruction	IBG, IBF Assi, IBF Cui, IBF PMat, IC Chau, CC, SPra					
Logistique	Ravitaillement, matériel, transport					
Conduite	OPC, prestataires de formation et organisations de santé, OC					
Domaine	Événement majeur, catastrophe et aide d'urgence Prestation propre					
Type	La protection civile complète, renforce, décharge et garantit la relève ; elle accroît la capacité d'intervention durable.					
Échelon	Région : OPC Canton : CTCB					

5. Soutien aux partenaires de la protection de la population

<p>Prestation</p>	<p>PP 1 : Rédaction de signalements et de rapports, établissement de cartes, de journaux et de vues d'ensemble (analogiques, électroniques), réalisation de travaux administratifs au service du commandement ou des organes de conduite</p> <p>PP 2 : Mise sur pied et exploitation de postes de conduite fixes et mobiles pour le commandement ou les organes de conduite cantonaux, régionaux et communaux</p> <p>PP 3 : Exploitation des réseaux de communication (p. ex. POLYCOM), mise en place de ressources télématiques au poste de conduite</p> <p>PP 4 : Participation à la régulation de la circulation</p> <p>PP 5 : Éclairage de secteurs sinistrés et autres espaces intérieurs ou extérieurs</p> <p>PP 6 : Soutien à la conduite de la formation propre</p> <p>PP 7 : Ravitaillement de la formation propre</p> <p>PP 8 : Ravitaillement des partenaires de la protection de la population</p> <p>PP 9 : Hébergement de la formation propre</p> <p>PP 10 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du matériel et des véhicules</p> <p>PP 11 : Garantie du caractère opérationnel et exploitation d'un magasin de matériel temporaire pour la formation propre et les partenaires de la protection de la population</p> <p>PP 12 : Garantie du caractère opérationnel et exploitation d'une centrale de transport</p> <p>PP 13 : Transport des personnes et du matériel de la formation propre et des partenaires de la protection de la population</p> <p>Prestations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux services de sauvetage sur le lieu sinistré - Contribution à la recherche de personnes disparues en zone urbaine ou rurale - Contribution à la mise en place et à l'exploitation d'un poste collecteur de cadavres - Soutien en cas d'incendie de forêt <p>CTCB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien psychologique et spirituel d'urgence aux personnes concernées <p>ECIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui de POLYCOM conformément au profil des prestations de l'ECIC - Alimentation électrique de secours pour les antennes POLYCOM - Soutien aux organes de conduite - <i>Appréciation des lieux sinistrés</i> (en cours d'élaboration) - <i>Sauvetages dans les décombres conformément aux directives INSARAG</i> (en cours d'élaboration) - <i>Éclairage de vastes surfaces (5000 m² et plus)</i> (en cours d'élaboration)
<p>Qualité</p>	<p>Compétences clés selon le plan d'études de la protection civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtention, analyse et communication d'informations récentes (situation) à l'intention du commandement ou des organes de conduite - Mise en place, exploitation et entretien de postes de conduite et du centre de situation - Garantie de la bonne marche du service de soutien à la conduite - Planification et organisation des réseaux de communication (radio et ligne), mise en service et utilisation des appareils de communication - Mise en place, exploitation et entretien d'infrastructures temporaires comme l'alimentation électrique de secours, l'éclairage et les tentes sur les lieux de travail ou les lieux sinistrés - Approvisionnement des forces d'intervention propres, des autres forces d'intervention de la protection de la population et des personnes dans le besoin avec ravitaillement - Hébergement de la formation propre - Mise à disposition, remise et reprise du matériel pour les forces d'intervention propres - Création et exploitation d'un magasin de matériel temporaire - Transport des forces d'intervention propres et du matériel - Conception, aménagement et exploitation d'une centrale de transport - Conduite propre des PC engagement/opérations <p>Compétences complémentaires selon le plan d'études de la protection civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blocage correct des zones de travail ou de danger, des lieux sinistrés et des voies de circulation
<p>Quantité</p>	<p>Min. 1 section (+ 1 section de relève et augmentation de la capacité d'intervention durable), SC (besoins propres ou de tiers)</p>

Profil de prestations
de la protection civile du canton de Berne
Mandat de base et prestations complémentaires

Disponibilité opérationnelle	Après 1 h	Après 3 h	Après 6	Après 12 h	Après 24 h	Après 48 h
Capacité d'intervention durable	Max. 6 h	Max. 12 h	Max. 1 j.	Max. 1-3 j.	Max. 1 sem.	Max. 1 mois
Personnel	SC, trafic et sécurité, Cui, PMat, Chau, Infra RespG, RespS CTCB ECIC					
Instruction	IBG, IBF SC, IBF Cui, IBF PMat, IBF Infra, IC Chau, IC sécurité et trafic, CC, SPra					
Logistique	Ravitaillement, matériel, transport					
Conduite	OPC, OC, POLYCOM					
Domaine	Événement majeur, catastrophe et aide d'urgence Prestation propre					
Type	La protection civile complète, renforce, décharge et garantit la relève ; elle accroît la capacité d'intervention durable.					
Échelon	Région : OPC Canton : CTCB Canton : ECIC					

6. Mise à disposition de l'infrastructure de protection

Prestation	PP 1 : Mise à disposition et exploitation d'ouvrages de protection ou d'autres sites pour les forces d'intervention propres, les partenaires de la protection de la population et la population PP 2 : Ravitaillement de la formation propre PP 3 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du matériel et des véhicules Prestations complémentaires : – Réalisation autonome de petits travaux de remise en état – Mise à disposition et garantie de l'exploitation d'autres sites en tant qu'ouvrages de protection (p. ex. salles de sport) – Soutien technique à l'organe de contrôle compétent et réalisation autonome du contrôle périodique des abris (CPA) conformément à la liste de contrôle – Planification du personnel et des interventions s'agissant des membres de la PCi affectés pour le CPA, en accord avec l'autorité supérieure					
Qualité	Compétences clés selon le plan d'études de la protection civile : – Mise à disposition de constructions protégées pour l'intervention et l'utilisation, garantie de l'exploitation technique – Enregistrement ou contrôle des entrées et des sorties – Prise en charge et accompagnement des personnes – Évaluation, reprise et remise d'hébergements (ouvrages de protection et autres sites) – Entretien des constructions protégées et des abris publics – Rondes d'inspection, petit et gros entretien des constructions protégées et des abris publics – Soutien aux responsables du contrôle dans la préparation et la réalisation du contrôle périodique des constructions protégées (CPC) et la capacité d'engagement – Exploitation des installations de rétablissement et de maintenance en faveur de l'organisation propre – Ravitaillement de la formation propre – Transport des forces d'intervention propres et du matériel					
Quantité	Mise en service de 1 installation en 1 h, mise en service de 2 installations en 3 h, 12 membres de la PCi en 6 h pour l'exploitation en continu					
Disponibilité opérationnelle	Après 1 h	Après 3 h	Après 6 h	Après 12 h	Après 24 h	Après 48 h
Capacité d'intervention durable	Max. 6 h	Max. 12 h	Max. 1 j.	Max. 1-3 j.	Max. 1 sem.	Max. 1 mois
Personnel	PInfra, Assi, PMat, Chau, équipe de cuisine RespG					
Instruction	IBG, IBF PInfra, IBF Assi, IBF PMat, IBF Cui, IC Chau, CC, SPra					
Logistique	Ravitaillement, matériel (matériel supplémentaire pour d'autres sites en tant qu'ouvrages de protection), transport					
Conduite	OPC					
Domaine	Prestation propre					
Type	La protection civile assume la conduite et dispose de cette capacité en tant qu'organisation.					
Échelon	Région : OPC					

7. Protection des biens culturels (PBC)

Prestation	PP 1 : Inventorisation et documentation PP 2 : Conseils aux organisations partenaires et aux détenteurs ou propriétaires de biens culturels PP 3 : Mesures de préparation en amont d'un conflit armé (mesures de protection pour biens cultures mobiles et immobiliers [p. ex. signe distinctif PBC, dispositif de protection]) PP 4 : Évacuation des biens culturels mobiles en cas d'intervention due à une catastrophe PP 5 : Ravitaillement de la formation propre PP 6 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du matériel et des véhicules Prestations complémentaires : – Éclairage de secteurs sinistrés et d'autres espaces intérieurs ou extérieurs					
Qualité	Compétences clés selon le plan d'études de la protection civile : – Soutien au personnel spécialisé pour l'inventorisation – Création et actualisation de documentations simples – Soutien aux organisations partenaires de la protection de la population et aux détenteurs ou propriétaires de biens culturels en cas d'intervention – Soutien aux autorités dans les mesures de préparation en amont d'un conflit armé – Garantie de la capacité d'engagement et de l'exploitation d'une chaîne de traitement de la PBC – Établissement d'inventaires d'urgence en cas d'intervention – Mesures de limitation des dommages aux biens culturels sous la supervision d'experts – Emballage des biens culturels et préparation du transport en cas d'intervention – Aménagement et exploitation d'un dépôt d'urgence – Ravitaillement de la formation propre – Transport des forces d'intervention propres et du matériel					
Quantité	Min. 4 spécialistes PBC (+ 4-8 membres de la PCi en renfort [possible sans C compl spécialiste PBC], augmentation de la capacité d'intervention durable) Prestations complémentaires : PMat, Chau, Cui					
Disponibilité opérationnelle	Après 1 h	Après 3 h	Après 6 h	Après 12 h	Après 24 h	Après 48 h
Capacité d'intervention durable	Max. 6 h	Max. 12 h	Max. 1 j.	Max. 1-3 j.	Max. 1 sem.	Max. 1 mois
Personnel	Spé PBC, Chau, PMat, Cui, membres supplémentaires de la PCi toutes fonctions confondues RespG, RespS					
Instruction	IBG, IBF (toutes les fonctions de base), C compl Spé PBC, IC Chau, IBF PMat, CC, SPra, Cui					
Logistique	Ravitaillement, matériel, transport, moyens informatiques, matériel d'emballage, matériel d'intervention PBC					
Conduite	Prévention : OPC, institution culturelle Événements dommageables : OPC, OC, POLYCOM, institution culturelle					
Domaine	Événement majeur, catastrophe et aide d'urgence Prestation propre					
Type	La protection civile assume la conduite et dispose de cette capacité en tant qu'organisation.					
Échelon	Région : OPC					

8. Mesures de prévention contre les dommages

Prestation	<p>PP 1 : Mise en place de systèmes de protection contre les crues PP 2 : Sécurisation de bâtiments ou d'éléments de construction PP 3 : Mesures de sécurisation sur le terrain PP 4 : Soutien à la conduite PP 5 : Ravitaillement de la formation propre PP 6 : Hébergement de la formation propre PP 7 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du matériel et des véhicules PP 8 : Garantie du caractère opérationnel et exploitation d'un magasin de matériel temporaire PP 9 : Transport des personnes de la formation propre et du matériel</p> <p>ECIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Montage de constructions auxiliaires (passerelles, réservoirs de compensation, sas pour la décontamination des véhicules) grâce à un système d'échafaudages 					
Qualité	<p>Compétences clés selon le plan d'études de la protection civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mesures techniques simples de prévention contre les dommages – Création et surveillance de protections contre les crues avec barrages en sacs de sable, systèmes de panneaux, systèmes de tuyaux et systèmes de barrières – Mesures de sécurisation improvisées – Approvisionnement des forces d'intervention propres avec ravitaillement – Mise à disposition, remise et reprise du matériel pour les forces d'intervention propres – Création et exploitation d'un magasin de matériel temporaire – Transport pour les forces d'intervention propres – Conduite propre des PC engagement/opérations 					
Quantité	Min. 1 section (+ 1 section de relève et augmentation de la capacité d'intervention durable)					
Disponibilité opérationnelle	Après 1 h	Après 3 h	Après 6 h	Après 12 h	Après 24 h	Après 48 h
Capacité d'intervention durable	Max. 6 h	Max. 12 h	Max. 1 j.	Max. 1-3 j.	Max. 1 sem.	Max. 1 mois
Personnel	Pi, Cui, Chau, PMat, SC RespG, RespS ECIC					
Instruction	IBG, IBF Pi, IBF Cui, IBF PMat, IBF SC, IC Chau					
Logistique	Ravitaillement, matériel, transport					
Conduite	OPC, ECIC, entreprises spécialisées					
Domaine	Événement majeur, catastrophe et aide d'urgence Prestation propre					
Type	La protection civile assume la conduite et dispose de cette capacité en tant qu'organisation. La protection civile complète, renforce, décharge et garantit la relève ; elle accroît la capacité d'intervention durable.					
Échelon	Région : OPC Canton : ECIC					

I. Travaux de remise en état après des événements dommageables dans le cadre de cours de répétition

Prestation	PP 1 : Libération des voies de circulation, des passages ou des cours d'eau PP 2 : Évacuation des bâtiments PP 3 : Construction d'ouvrages de protection élémentaires PP 4 : Participation à des ouvrages de stabilisation de pente et de protection des rives PP 5 : Participation à des travaux forestiers PP 6 : Soutien à la conduite PP 7 : Ravitaillement de la formation propre PP 8 : Hébergement de la formation propre PP 9 : Garantie du caractère opérationnel et utilisation du matériel et des véhicules PP 10 : Garantie du caractère opérationnel et exploitation d'un magasin de matériel temporaire PP 11 : Transport des personnes de la formation propre et du matériel
Qualité	Compétences clés selon le plan d'études de la protection civile : <ul style="list-style-type: none"> – Travaux de déblaiement, p. ex. libération des voies de circulation, des passages ou des cours d'eau, évacuation des bâtiments, déblaiement des gravats et des décombres – Soutien ponctuel à l'alimentation électrique de secours – Pompage des eaux usées et des eaux claires – Approvisionnement des forces d'intervention propres avec ravitaillement – Mise à disposition, remise et reprise du matériel pour les forces d'intervention propres – Création et exploitation d'un magasin de matériel temporaire – Transport pour les forces d'intervention propres – Conduite propre des PC engagement/opérations Compétences complémentaires selon le plan d'études de la protection civile : <ul style="list-style-type: none"> – Sauvetage des personnes et des animaux ensevelis sous des décombres Prestations complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> – Appui des services techniques dans la création ou la remise en état d'ouvrages de protection des rives et de stabilisation de pente et d'autres de ouvrages de protection élémentaires – Soutien dans les travaux de déblaiement en forêt
Personnel	Selon instructions CR
Instruction	Selon instructions CR
Logistique	Selon instructions CR
Conduite	Selon instructions CR
Domaine	Cours de répétition
Type	La protection civile assume la conduite et dispose de cette capacité en tant qu'organisation.
Échelon	Région : OPC

Réglementation relative à la remise en état

Les prestations se fondent sur l'article 28, alinéa 2, lettre *b* LPPCi, les articles 14 et 21 Oi LPPCi et les articles 54 à 58 LCPPCi.

- Les personnes astreintes peuvent être convoquées par le canton ou les communes.
- L'enregistrement est obligatoire et l'autorisation du service compétent de la Direction de la sécurité est requise.
- Les travaux de remise en état sont limités à 21 jours par année et par personne astreinte.
- La protection civile peut être engagée pour des travaux de remise en état durant les trois années qui suivent un événement.
- La durée prévue peut être prolongée uniquement dans des situations exceptionnelles et sur décision de la Direction de la sécurité.

II. Interventions en faveur de la collectivité dans le cadre de cours de répétition

Prestation	<ul style="list-style-type: none"> – Interventions en faveur de la collectivité aux niveaux national, cantonal, régional et communal – Prestations que la protection civile fournit à des tiers (autorités, organisations, associations ou exposants) – Manifestations sportives jouissant d'une large acceptation de la population, ayant une portée internationale ou nationale, promotion du sport populaire ou fêtes traditionnelles – Manifestations culturelles de grande importance pour la Suisse (p. ex. Fête fédérale de yodel, Fête fédérale des musiques de jeunes) – Manifestations à caractère humanitaire (p. ex. camps de vacances Swisscor pour enfants originaires de régions en crise ou en guerre) et rencontres politiques de portée internationale ou nationale (p. ex. WEF)
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> – Le demandeur n'est pas en mesure d'assumer ses tâches par ses propres moyens. – Mise en pratique des connaissances et du savoir-faire de la protection civile (lien étroit avec l'instruction pour l'engagement en cas d'événements majeurs, de catastrophes et de situations d'urgence) – L'intervention est compatible avec le but et les tâches de la protection civile.
Quantité	Fournir la preuve que les ressources en personnel sont suffisantes
Personnel	L'intervention est réalisée par des formations (Gr ou S). Engagement des cadres et de la troupe
Instruction	Selon mandat
Logistique	Selon mandat
Conduite	OPC, canton
Domaine	Cours de répétition
Type	La protection civile assume la conduite et dispose de cette capacité en tant qu'organisation.
Échelon	Région : OPC

Réglementation relative aux interventions en faveur de la collectivité (IFC)

Les prestations se fondent sur les articles 28, alinéa 2, lettre c, 53, alinéa 3, 79 et 91 LPPCi, les articles 45 à 47, 54 et 58 à 61 OPCi, l'article 21 Oi LPPCi, les articles 54 et 57 LCPPCi ainsi que les articles 19, alinéa 1 et 46 à 47 OCPCi.

- L'organisateur dépose la demande auprès de l'autorité responsable de la protection civile du canton.
- Les personnes astreintes peuvent être convoquées par le canton ou les communes. Les convocations peuvent concerner des IFC d'envergure nationale, cantonale, régionale ou communale et doivent parvenir à ces personnes au moins six semaines avant le début du service.
- Les IFC sont considérées comme des cours de répétition qui n'ont pas pour but premier l'instruction ou le perfectionnement technique.
- Les prestations de protection civile ne concurrencent pas celles des entreprises privées.
- Les IFC d'envergure nationale doivent faire l'objet d'une autorisation et sont annoncées un an à l'avance.
- Les IFC d'envergure régionale ou cantonale requièrent l'autorisation préalable du service compétent de la Direction de la sécurité. Elles doivent être conformes aux exigences de la Confédération ; elles font l'objet d'une demande soumise par la voie hiérarchique 100 jours au moins avant le début de l'intervention, à l'OSSM, dans le respect des prescriptions de ce dernier. Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le délai est de 20 jours avant le début de l'intervention.
- Une demande déposée hors délai peut être prise en considération uniquement si des circonstances exceptionnelles le justifient.
- L'OSSM doit être impliqué dans la coordination d'interventions d'envergure régionale qui sont liées à des grandes manifestations. Il coordonne les interventions nécessitant le soutien de plusieurs OPC. La conduite incombe en principe à l'OPC compétente à raison du lieu.
- Le droit à des allocations pour perte de gain pour le personnel des services cantonaux ou communaux responsables de la protection civile engagé dans le cadre d'IFC est régi par l'article 1a, alinéa 3 de la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain (LAPG)¹⁸.

¹⁸ RS 834.1

Il convient de respecter les conditions suivantes.¹⁹

- Le demandeur n'est pas en mesure d'assumer ses tâches par ses propres moyens.
- L'IFC est d'utilité publique.
- L'intervention est compatible avec le but et les tâches de la protection civile.
- L'intervention permet aux participants de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'ils ont acquis durant leur instruction.
- L'intervention ne concurrence pas de façon excessive les entreprises privées.
- Le projet pour lequel la protection civile apporte son soutien n'a pas pour objectif premier la réalisation d'un profit.
- L'intervention doit être d'importance nationale ou internationale.

Pour plus d'informations sur les IFC, voir [Interventions en faveur de la collectivité](#)



¹⁹ <https://backend.babs.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-babsch-files/files/2023/12/12/0dc7fbc8-c8ca-46e4-a4e9-57ab5d1b1398.pdf>

Liste des abréviations

Assi	Assistance
CC	Cours de cadre
C comp	Cours complémentaire
Chau	Chauffeur
CR	Cours de répétition
CTCB	Care Team du canton de Berne
Cui	Cuisinier
DISPPCi	Directives de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires et de l'Assurance immobilière Berne sur les interventions des sapeurs-pompiers et de la protection civile en cas d'événements majeurs, de catastrophes et de situations d'urgence (Directives sur les interventions des sapeurs-pompiers et de la protection civile)
ECIC	Élément cantonal d'intervention en cas de catastrophe
Gr	Groupe
IBF	Instruction de base spécifique à la fonction
IBG	Instruction de base générale
IC	Instruction complémentaire
IFC	Intervention en faveur de la collectivité
IGB	Instruction générale de base
Infra	Infrastructure
LCPPCi	Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile
LPPCi	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
Mat	Matériel
OC	Organe de conduite
OCPCi	Ordonnance cantonale sur la protection civile
Oi LPPCi	Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (état au 1 ^{er} janvier 2021)
OPC	Organisation de protection civile
OPCi	Ordonnance sur la protection civile
PBC	Protection des biens culturels
PC	Poste de commandement
PCi	Protection civile
Pi	Pionnier
PIinfra	Préposé à l'infrastructure
PMat	Préposé au matériel
RespG	Responsable de groupe
RespS	Responsable de section
S	Section
Sauv	Sauvetage
SC	Soutien à la conduite
Spé PBC	Spécialiste de la protection des biens culturels
SPra	Service pratique

Historique du document

Nom du fichier Leistungsprofil Zivilschutz Kanton Bern-fr.docx
Auteur Olivier Melchior

Contrôle des modifications

Version	Nom	Date	Observations
0.1	MEO	18.09.2023	Projet
0.11	MEO, BIR	08.11.2023	Première version
0.11	MEO	28.11.2023	Ébauche de version principale
0.17	MEO	02.09.2024	Retours de la Commission spéciale PCi et des régions
0.17	MEO	28.11.2024	Version définitive
0.18	MEO	03.12.2024	Intégration de la stratégie dans le profil de prestations
1.0	MEO	03.12.2024	Version principale
2.1	MEO	28.01.2025	Adaptations d'entente avec BIR

Examen

Version	Nom	Date	Observations
0.11	ZEL	11.01.2024	
0.17	FLH	18.03.2024	
0.17	Commission spéciale PCi	06.03.2024	
0.18	BIR	28.11.2024	
2.1	BIR	28.01.2025	

Validation

Version	Nom	Date	Observations
3	Version finale DE	28.05.2025	